

	Commune
	Projet de montage PLU
	Espaces boisés linéaires (à conserver ou à créer) L100-1
	Emploiment réservé (L151-41 et R123-11 d)
	Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et Bleue - (i) de l'article R.122-11
	Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et Bleue forestière - (j) de l'article R.122-11
	Element du paysage à protéger - Jardins
	Servitudes d'attente de projet (L151-41, 5°)
	Plan de Prévention des Risques (PPR)
-----	Limitations particulières d'implantation des constructions
■ ■ ■ ■	Protection au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
	Element bâti à protéger
	Plantation à réaliser

Zone d'effet de flux thermique
 - - - - - Limite de zone Z
 - - - - - Limite de zone Z

PLU

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble
1/5000°

[illegible]

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015

